davey bickford	**FICHE DE DONNEES DE SECURITE PYROTECHNIQUE** rédigée en application des règlements (CE) n°1907/ 2006 et n°1272/2008 modifiés				
	Référence :	FDS 21 L 006-FR	Ind :	M	Date de révision : 23/05/2013

1 - IDENTIFICATION DE L'OBJET ET DU FOURNISSEUR

ALLUMEURS ELECTRIQUES (Série 3000) y compris LES AMORCES INFLAMMATEURS ELECTRIQUES (Série 5200)

Domaine d'emploi :	**Civil** ☐	**Défense** ☐	**Civil et Défense** ☒
N°de nomenclature OTAN :	Sans objet		
Code annexe de gestion :	Sans objet		
Nature :	**Coup complet** ☐	**Coup complet amorcé** ☐	**Autre** ☒
Etablissement fournisseur :	DAVEY BICKFORD		
Adresse :	Le Moulin Gaspard 89550 Héry France		
Coordonnées (tél, fax, courriel) :	direction@daveybickford.fr		
Numéro d'appel d'urgence :	Tél usine DB : +33 3 86 47 30 00 N°d'appel d'urgence de l'organisme agréé : - En France : ORFILA +33 1 45 42 59 59 - Pour les autres pays selon réglementation locale		

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

➢ LORS DU FONCTIONNEMENT PYROTECHNIQUE NOMINAL

Effets	**Surpression - Onde de choc** **Oui** ☒ **Non** ☐	**Projection** **Oui** ☒ **Non** ☐	**Flux thermique** **Oui** ☒ **Non** ☐
Autres effets			

➢ D'ORIGINE NON PYROTECHNIQUE (si présence de matière active à nu hors fonctionnement pyrotechnique)

Dangers pour la santé humaine :	Sans Objet : La matière pyrotechnique n'est pas accessible car à l'intérieur d'un étui fermé.
Dangers pour l'environnement :	Sans Objet : La matière pyrotechnique ne peut être rejetée dans l'environnement.

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR L'OBJET

Présentation de l'objet :

Objet pyrotechnique composé d'un inflammateur électrique et d'un étui (métallique et/ou plastique) contenant une charge de poudre noire ou de composition pyrotechnique.
Cas particulier série 3005 : 2 étuis métalliques chargés de poudre et de 2 inflammateurs électriques.

Sauf exceptions mentionnées sur la fiche technique produit, ces produits sont sensibles aux environnements électrostatiques et électromagnétiques.

La FDS se rapportant à une famille de produit, merci de consulter systématiquement le plan client pour les détails de la composition applicable au produit spécifique.

Rep	Présentation des composants
ou	Poudre Noire (de 10 mg à 4g) Compositions pyrotechniques possibles (de 10mg à 1g) : - Poudre simple base BS 42 Ba - Poudre double base GB Se ou PBC 772 ou - Poudre MIRA ou Poudre MIACA ou - Poudre MI 9 ou - Poudre BKNO3 (dont réf DB CA202) ou - Poudre réf DB CA001ou CA059 ou CA078 ou CA120 ou CA177 ou CA183 ou CA224 - Composition retardatrice

Masse de matière pyrotechnique (kg) :	**totale par objet :**	Selon Plan client
	en équivalent TNT :	Selon Plan client
Masse totale de l'objet (kg) :	Selon Plan client	

Description du fonctionnement en utilisation nominale :	Elément de chaine pyrotechnique
Effet principal :	L'allumeur électrique provoque une flamme vive et rapide ou une petite déflagration.

4 - PREMIERS SECOURS

Se protéger, alerter les secours, mettre en sécurité la victime.

En cas de brûlure, rincer longuement à l'eau la partie brûlée.

Pour les blessures dues à des éclats, faire les premiers soins d'urgence et demander un avis médical si nécessaire.

En cas de déflagration à proximité : faire contrôler en urgence l'audition (audiogramme) par un spécialiste O.R.L.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Effets redoutés en cas d'incendie :	Selon classement au transport si le produit est toujours dans son emballage. S'il est hors emballage, risque de propagation aux articles environnants.
Mesures générales :	Mettre en place un périmètre de sécurité. N'effectuer aucune intervention humaine de lutte contre l'incendie d'objets pyrotechniques. Lorsque possible, des mesures contre l'extension de l'incendie doivent être prises. La pénétration sur les lieux de l'incendie après extinction ne peut intervenir qu'après s'être assuré du refroidissement intégral de la zone.
Moyens d'extinction appropriés :	Non applicable : n'effectuer aucune intervention humaine de lutte contre l'incendie d'objets pyrotechniques.
Moyens d'extinction interdits :	Non applicable : n'effectuer aucune intervention humaine de lutte contre l'incendie d'objets pyrotechniques.
Equipements de protection spécifiques :	En cas d'intervention, porter un équipement de protection de lutte contre l'incendie (appareil respiratoire, casque…)
Autres dispositions :	

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

La matière pyrotechnique accidentellement répandue doit être recueillie par un personnel habilité pour être évacuée et détruite si nécessaire (cf. traitement des déchets section n°13).

Eviter les chocs, les frictions, tout ce qui pourrait provoquer une étincelle ou une décharge électrostatique.

Eloigner les produits incompatibles.

Eloigner toute source de chaleur, ne pas approcher de flamme nue.

En cas de rupture d'un emballage d'articles pyrotechniques, transférer ces articles dans un récipient en bois ou en carton en évitant toute agression (choc, étincelle, chaleur…)

Mesures particulières :	

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions de manipulation :	Manipuler avec précaution en évitant chocs, frottement, exposition à la chaleur, aux flammes nues, aux rayonnements électromagnétiques (dont téléphones portables), aux charges électrostatiques, etc. Toute opération non prévue par les instructions techniques ou réalisée par du personnel non formé est interdite. Ne pas fumer.
Conditions de stockage :	Température de stockage : Voir fiche technique ou à défaut : -30℃ à + 50℃. Tenir à l'abri de l'humidité.
Compatibilité au stockage :	Respecter les règles de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié (ou les réglementations locales hors France).
Autres mesures particulières :	Cas particulier des allumeurs 3802 Zxx - Hors emballage, sans bouchon de protection : produit déflagrant. - Hors emballage, avec bouchon de protection : pas d'effet externe au produit.

8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

En manipulation :	
Equipements de Protection Individuelle :	- Protection respiratoire : ne pas respirer les fumées après mise à feu - Protection des mains : port des gants - Protection des yeux : port des lunettes - Protection auditive : à proximité d'une déflagration, port de protections auditives hautement recommandé. Pour les produits sensibles à l'électricité statique (cf. plan client) : l'équipotentialité des postes de travail et des personnes doit être assurée.
En utilisation nominale :	
Nature des produits dangereux de décomposition :	Dégagement d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote. Pour tous renseignements complémentaires se rapportant à l'utilisation de l'article concerné en fonction de son environnement, contacter Davey Bickford.
Nature des substances dangereuses constitutives de l'objet relarguées intentionnellement sans transformation :	Sans objet.
Equipements de Protection Individuelle :	Prévoir du temps pour la dépose des poussières entre l'utilisation de l'article et l'intervention sur zone de tir. - Protection respiratoire : ne pas respirer les fumées et poussières après mise à feu - Protection des mains : port des gants - Protection des yeux : port des lunettes Si l'article a été utilisé dans un espace confiné : port d'un masque, combinaison… Hygiène corporelle : douche après intervention.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'OBJET

Température d'autoinflammation de l'objet :	- Supérieure à 340 °C pour la poudre noire - Supérieure à 150 °C pour la poudre simple base BS 42 Ba - Supérieure à 150 °C pour la poudre double base GB Se ou PBC772 - Supérieure à 300 °C pour la poudre MIRA - Supérieure à 400 °C pour la poudre MIACA - Donnée non disponible pour la poudre MI 9 - Supérieure à 500 °C pour la poudre BKNO3 (dont ré f DB CA202) - Donnée non disponible pour la poudre réf DB CA001 - Supérieure à 300 °C pour la poudre réf DB CA059 - Supérieure à 500 °C pour la poudre réf DB CA078 - Donnée non disponible pour la poudre réf DB CA120 - Supérieure à 350 °C pour la poudre réf DB CA177 - Supérieure à 350 °C pour la poudre réf DB CA183 - Supérieure à 300 °C pour la poudre réf DB CA224 - Supérieure à 300 °C pour les Compositions retarda trices L'attention est attirée sur le fait que la température de réaction de l'objet complet peut-être notablement inférieure à la température d'autoinflammation des matières pyrotechniques de base le constituant, en particulier en cas d'échauffement lent.
Autres :	

10 – STABILITE ET REACTIVITE DE L'OBJET

Stabilité chimique :	Stable dans les températures de stockage préconisées à la section 7.
Incompatibilités chimiques :	Sans objet.
Sensibilité à la chute :	Données non disponibles.
Sensibilité à l'électricité statique :	Voir fiche technique si disponible.
Sensibilité aux vibrations :	Données non disponibles.
Sensibilité aux rayonnements électromagnétiques	Non concerné.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES DE L'OBJET

Pas de risque identifié pour l'objet.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES DE L'OBJET

Pas de risque identifié pour l'objet.

Ne pas jeter dans le milieu naturel.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas mettre dans les poubelles, les égouts ou en décharge.

Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état du produit et le traitement des déchets après destruction.

Tous les matériels contaminés par des matières pyrotechniques en provenance de l'objet sont à considérer également comme des déchets pyrotechniques.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Davey Bickford.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : 0454
Désignation officielle de transport : Inflammateurs / Igniters
Code de classification : 1.4 S
Etiquette transport : 1.4
Référence / date du certificat de classement au transport : fournies sur demande
Modes de transport : Route ☒ Fer ☐ Fluvial ☐ Aérien ☒ Maritime ☒

N°ONU : 0323
Désignation officielle de transport : Cartouches pour pyromécanismes / Cartridges power device
Code de classification : 1.4 S
Etiquette transport : 1.4
Référence / date du certificat de classement au transport : fournies sur demande
Modes de transport : Route ☒ Fer ☐ Fluvial ☐ Aérien ☒ Maritime ☒

N°ONU : 0121
Désignation officielle de transport : Inflammateurs
Code de classification : 1.1 G
Etiquette transport : 1
Référence / date du certificat de classement au transport : fournies sur demande
Modes de transport : Route ☒ Fer ☐ Fluvial ☐ Aérien ☐ Maritime ☒

Référence de l'agrément de l'emballage : fournie sur demande

Renseignements complémentaires :
Cas particuliers :
Allumeurs 3016 : classement 1.1G
Allumeurs 3802 Zxx : hors classe 1

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les principales réglementations applicables sont :

- Décret n°79-846 du 28/09/79, son arrêté et ses c irculaires d'application
- Réglementations transports marchandises dangereuses
- Code du travail
- Code de la Défense en particulier Partie 2 – Livre III – Titre V
- Décret n°2010-455 relatif à la mise sur le march é et le contrôle des produits explosifs à usage civil en application des directives n°93/15/CEE du 05/04/1993 et n°2007/23 /CE du 23/05/2007.
- Code de l'environnement, nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en particulier les rubriques 1310, 1311, 1313
- Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié concernant l' enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

16 – AUTRES INFORMATIONS

Autres informations :	
Avertissement :	

Le présent document a été réalisé sur la base de l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. De ce fait, les données mentionnées ne peuvent être considérées comme exhaustives.
Il est rappelé que les matières et objets explosibles sont généralement sensibles aux agressions de toute nature, qu'elles soient d'origine mécanique, thermique ou électrique. En conséquence, des précautions d'utilisation doivent être mises en œuvre par l'utilisateur, sur la base des informations fournies par la présente fiche. Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre des matières ou objets explosibles ne peut être faite que par du personnel ayant des connaissances particulières conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification apportée à l'objet ou à son emballage est susceptible d'entrainer une modification de ses caractéristiques originelles et/ou du classement présenté au § 14. En conséquence, l'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque l'objet est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu ou destiné.

Il appartient à l'utilisateur :

- d'élaborer sous sa propre responsabilité, les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre du produit en tenant compte notamment des données du présent document,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs, les informations de sécurité et les mises en garde concernant les risques mentionnés, dans toute documentation afférente à l'utilisation du produit.

Cet avertissement n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations réglementaires ne lui incombent, notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

Les services techniques de la société Davey Bickford sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière

Modifications :	Les modifications vis-à-vis de la version antérieure sont repérées par un trait dans la marge.